



CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 27 juin 2023

PROCES VERBAL

Nombre de Conseillers Municipaux : En exercice : 29 - Présents : 21 - Votants : 27 - Convocation : 28/03/2023

L'An Deux Mil Vingt Trois, le vingt-sept juin, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER, s'est réuni salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur PHILIBERT Alain, Maire.

Étaient présents : PHILIBERT Alain, DUMONT Christophe, GOSSE Danielle, MICHEL Pierre-Philippe, MATRAT Catherine, GERARD Florence, CHAPON Norbert, LUSSIAUD Françoise, LECOEUR Jean-Paul, LODDO Monique, WOZNIAK Edmond, BERGER Guy, BERTHIER Sylvie, IFIRES Carole, MEUNIER Alexandra, DIVERT Pierre, BEAUDOT Denis, LECLERC Anita, WITKOWSKI Mathilde

Excusés : LARONDE Jean-Claude ayant donné pouvoir à DIVERT Pierre, DI GIORGIO Anita ayant donné pouvoir à CHAPON Norbert, BILEK Katia ayant donné pouvoir à DUMONT Christophe, HUMBERT Frédérique ayant donné pouvoir à LECOEUR Jean-Paul, MEUNIER Daniel ayant donné pouvoir à LODDO Monique, ULICZNY Irène ayant donné pouvoir à IFIRES Carole, SWIATEK David, FRENICHE Rafaël ayant donné pouvoir à BEAUDOT Denis

Absents : LONAK Sandrine, VERMOREL Claude

Secrétaire de séance : MICHEL Pierre-Philippe

Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Jumelage LIEVIN (France) – Approbation. Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents – Le projet de délibération est remis sur table.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023
3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du CGCT
4. Examen du compte financier unique 2022 budget Ville
5. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 budget Ville
6. Examen du compte financier unique 2022 budget annexe Poste
7. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 budget annexe Poste
8. Décision modificative n°1 budget Ville – Année 2023
9. Décision modificative n°1 budget annexe Résidence Autonomie les Tilleuls – Année 2023
10. Admission en non-valeur
11. Tarifs restauration scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023
12. Tarifs école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2023
13. Tarifs centre social à compter du 1^{er} septembre 2023
14. Tarifs activ'été à compter du 1^{er} juillet 2023
15. Convention Tour de l'Avenir Féminin 2023
16. Convention CUCM groupement de commandes EPI
17. Classe de découverte IFJC 2023 en Normandie
18. Subvention exceptionnelle au Feeling Dance
19. Délégation en Croatie – prise en charge des frais de représentations – déplacements et cadeaux
20. Création de tarifs pour la projection de films
21. Convention triennale ECLA / département – Salle de spectacles
22. Convention COS – Autorisation de signature
23. Modification du tableau des effectifs ajustant le choix du grade après recrutement
24. Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois
25. Mise à jour du tableau des emplois (suite à avancement de grade)
26. Modification du tableau des effectifs – Suppression d'emplois
27. Création d'emplois liés à des accroissements temporaires d'activités
28. Jumelage LIEVIN (France)
29. Questions diverses

Propos liminaires de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rend hommage à Monsieur Dominique ULICZNY, fils de Madame Irène ULICZNY, conseillère municipale, décédé subitement à l'âge de 37 ans le 19 juin 2023. Le Maire a rappelé les qualités de Dominique ULICZNY, entrepreneur courageux, fondateur de la boutique de produits polonais, « Trésors de Pologne » inaugurée le 23 juin au Creusot. Il était également à l'origine de l'association Mazovia, ensemble folklorique ambassadeur de la culture polonaise.

Une minute de silence est observée en mémoire de Monsieur Dominique ULICZNY.

« Pour ce dernier conseil municipal avant les vacances d'été, nous serons tout de même bien occupés. Malgré les crises successives, nous travaillons avec sérieux, enthousiasme et humilité dans l'intérêt de notre ville et de nos habitants et pour toutes les générations. Faire parler de notre ville et non de nous.

Une bonne nouvelle est parvenue cet après-midi de la part de Madame MERLET, inspectrice de l'éducation nationale au Creusot et confirmée par Madame MENISSIER, DASEN : la classe des Goujons est maintenue pour la prochaine rentrée scolaire. C'est tout le travail des parents d'élèves, des enseignants et des élus. Il rappelle également les deux projets immobiliers (OPAC et AVELIS) qui représentent également un intérêt pour la non-fermeture de cette classe.

Une autre bonne nouvelle : le site Konecranes devient Valérius. Cette reprise de Gaussin et Métalliance devrait permettre la création de plus de 100 emplois.

Les vacances sont également synonymes de festivités d'été :

- du 7 au 9 juillet : le festival des Queulots Folies avec des compagnies renommées primées au plus grand festival jeune public de France, le festival des mômes du Grand Bornand
 - Les activ'été, le centre de loisirs d'une capacité de 80 enfants conventionné avec le Département et la CAF
 - 2 concerts d'été
 - 2 voyages séniors : Munster début juillet et La Baule en septembre. Ces deux séjours sont complets.
 - Le 26/08, Saint-Vallier signera officiellement le jumelage avec Liévin avec la présence des villes de Rybnik, Wallerfangen, Umbertide. Suivra, l'inauguration d'un totem de jumelages à l'ECLA.
 - Le 28 août, l'évènement phare de l'été : le grand départ de la première édition du Tour de l'Avenir Féminin, avec la présence de 19 équipes nationales et une équipe régionale. Cette épreuve permettra de valoriser notre territoire. Plusieurs milliers de spectateurs sont attendus, de nombreux médias, des personnalités du sport et du cyclisme, etc. De nombreux partenaires seront également présents et nous soutiennent tels que le Conseil Départemental de Saône et Loire, Michelin Blanzay, Novium, Colruyt, les 3 Intermarché du secteur, l'office de tourisme communautaire, la région, etc.
- Nous devons être à la hauteur de cet événement international.

La fondation Sauvegarde Art Français Michelin versera à la ville une subvention de 8 000€ pour la rénovation de l'orgue de l'église.

La Ville a reçu le label Terres de Jeux 2024, et a été auditionnée par une délégation du CDOS pour le challenge de la ville la plus sportive du département.

Il conclut « On ne valorise pas assez ce que l'on fait. Saint Vallier intéresse beaucoup de partenaires ».

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : Alain PHILIBERT

En vertu de l'article L2121-15 du CGCT, Monsieur Pierre-Philippe MICHEL est désigné secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 4 avril 2023

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le procès-verbal de la précédente séance est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Avis favorable à l'unanimité

3. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de l'Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – voir annexe.

4. Examen du compte financier unique 2022 budget Ville

Rapporteur : Christophe DUMONT

La commune de Saint Vallier s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du CFU et de la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est établi conjointement de façon totalement dématérialisée entre l'ordonnateur et le comptable public et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité. L'exécution financière 2022 est retracée dans la note de présentation ci-jointe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur l'adoption du compte financier unique 2022 de la ville.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

5. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 - Budget Ville

Rapporteur : Christophe DUMONT

Lors de sa séance du 4 avril 2023, le conseil municipal a acté la reprise anticipée du budget ville 2022. Suite à la production du compte financier unique, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider définitivement l'affectation des résultats 2022 du budget Ville présentée ci-dessous :

RESULTATS INVESTISSEMENT		RESULTATS FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement	1 324 389,70 €	Recettes de fonctionnement	9 430 471,04 €
Dépenses d'investissement	2 081 524,83 €	Dépenses de fonctionnement	8 120 672,91 €
Résultat d'investissement de l'exercice	-757 135,13 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice	1 309 798,13 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-100 374,17 €	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	5 906 903,41 €
Résultat d'investissement cumulé au compte 001	-857 509,30 €	Résultat de fonctionnement cumulé	7 216 701,54 €
Solde des restes à réaliser N	-131 153,57 €		
RAR Recettes (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	480 682,00 €		
RAR Dépenses (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	611 835,57 €		
Résultat d'investissement compte tenu des restes à réaliser	-988 662,87 €	Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation	7 216 701,54 €
Besoin de financement à financer par affectation au compte 1068	988 662,87 €		
Opérations budgétaires N+1			
Solde d'exécution d'investissement reporté Dépenses compte 001 N+1	-857 509,30 €	Résultat de fonctionnement disponible compte 002 au BP N+1 Recettes	6 228 038,67 €
Titre à établir au compte 1068 en N+1	988 662,87 €		

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

6. Examen du compte financier unique 2022 - budget annexe Poste

Rapporteur : Christophe DUMONT

La commune de Saint Vallier s'est portée candidate à l'expérimentation du CFU (compte financier unique), document qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. L'objectif du ministère de la Cohésion des Territoires est de généraliser le fonctionnement du CFU et de la M57 au 1^{er} janvier 2024.

Le CFU est établi conjointement de façon totalement dématérialisée entre l'ordonnateur et le comptable public et met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité. L'exécution financière 2022 est retracée dans la note de présentation ci-jointe.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur l'adoption du compte financier unique 2022 du budget annexe Poste.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

7. Affectation définitive du résultat de l'exercice 2022 - budget annexe Poste

Rapporteur : Christophe DUMONT

Lors de sa séance du 4 avril 2023, le conseil municipal a acté la reprise anticipée du budget annexe poste 2022.

Suite à la production du compte financier unique, il est demandé aux membres du conseil municipal de valider définitivement l'affectation des résultats 2022 du budget annexe Poste présentée ci-dessous :

RESULTATS INVESTISSEMENT		RESULTATS FONCTIONNEMENT	
Recettes d'investissement	11 244,00 €	Recettes de fonctionnement	15 188,78 €
Dépenses d'investissement	0,00 €	Dépenses de fonctionnement	0,00 €
Résultat d'investissement de l'exercice	11 244,00 €	Résultat de fonctionnement de l'exercice	15 188,78 €
Résultat d'investissement antérieur reporté	-11 244,00 €	Résultat de fonctionnement antérieur reporté	87 890,69 €
Résultat d'investissement cumulé au compte 001	0,00 €	Résultat de fonctionnement cumulé	103 079,47 €
Solde des restes à réaliser N	0,00 €		
RAR Recettes (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	0,00 €		
RAR Dépenses (à inscrire au BP N+1 aux comptes concernés)	0,00 €		
Résultat d'investissement compte tenu des restes à réaliser	0,00 €	Résultat de fonctionnement cumulé avant affectation	103 079,47 €
Besoin de financement à financer par affectation au compte 1068	0,00 €		
Opérations budgétaires N+1			
Solde d'exécution d'investissement reporté Recettes compte 001 N+1	0,00 €	Résultat de fonctionnement disponible compte 002 au BP N+1 Recettes	103 079,47 €
Titre à établir au compte 1068 en N+1	0,00 €		

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

8. Décision modificative n°1 - budget Ville Année 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il apparaît une incohérence entre le bien 21029 (tablettes numériques) et sa subvention qui n'ont pas eu la même durée d'amortissement à la base, ces écritures visent donc à régulariser ces éléments sur 2023.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la décision modificative suivante :

Projet décision modificative n° 1 budget ville 2023

Chap.	Imputation	Libellé	Prévisions B.P.	Modifications	Prévisions ajustées
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
040	13911	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Etat	4 579.00 €	+ 10 236.00 €	14 815.00 €
		Total des dépenses	4 579.00 €	+ 10 236.00 €	14 815.00 €
RECETTES					
021	021	Virement de la section de fonctionnement	4 000 000.00 €	+ 10 236.00 €	4 010 236.00 €
		Total des recettes	4 000 000.00 €	+ 10 236.00 €	4 010 236.00 €
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES					
023	023	Virement à la section d'investissement	4 000 000.00 €	+ 10 236.00 €	4 010 236.00 €
		Total des dépenses	4 000 000.00 €	+ 10 236.00 €	4 010 236.00 €
RECETTES					
042	777	Recettes et quote-part des subventions d'investissement transférées au compte de résultat	6 506.00 €	+ 10 236.00 €	16 742.00 €
		Total des recettes	6 506.00 €	+ 10 236.00 €	16 742.00 €

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

9. Décision modificative n°1 budget annexe Résidence Autonomie les Tilleuls – Année 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Certaines prestations de rénovation de la résidence n'avaient pas été prises en compte, il convient de régulariser la situation sur le budget annexe 2023 de la Résidence Autonomie les Tilleuls.

A cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la décision modificative suivante :

Projet décision modificative n° 1 budget annexe résidence 2023

Chap.	Imputation	Libellé	Prévisions B.P.	Modifications	Prévisions ajustées
INVESTISSEMENT					
DEPENSES					
21	2188	Autres immobilisations corporelles	137 099.51 €	- 5 000.00 €	132 099.51 €
23	2313	Constructions (travaux)	2 324.11 €	5 000,00 €	7 324.11 €
		Total des dépenses	139 423.62 €	0.00 €	139 423.62 €
RECETTES					
		Total des recettes	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

10. Admission en non-valeur

Rapporteur : Christophe DUMONT

Le comptable public a transmis à la commune une liste de titres à admettre en non-valeur pour la somme de 1 092,19 €. Ces irrécouvrables concernent les exercices 2020 et 2021. Les crédits correspondants sont disponibles sur le budget 2023 compte 6541.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition d'admission en non-valeur desdites créances.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

11. Tarifs restauration scolaire et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition d'augmentation de 2.80 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé 2021) des tarifs restauration et périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi qu'il suit :

TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE	Proposition à compter du 01/09/2023	Tarifs en cours
<u>Tarifs Réguliers</u>		
Saint-Vallier		
QF<500	2,70 €	2,60 €
501 < QF < 600	3,10 €	3,00 €
601 < QF < 655	3,50 €	3,40 €
656 < QF < 720	3,90 €	3,80 €
721 < QF < 810	4,10 €	4,00 €
QF > 810	4,20 €	4,10 €
Hors Saint-Vallier	4,30 €	4,20 €
<u>Tarifs occasionnels</u>	4,60 €	4,50 €
<u>Tarifs enfants avec PAI</u> (apport d'un panier repas : tarif occasionnel - coût d'un repas)	1,70 €	1,60 €
<u>Adultes de la collectivité</u>	4,60 €	4,50 €
<u>Adultes extérieurs</u>	7,70 €	7,50 €

Les enfants des classes ULIS dont l'établissement de rattachement est imposé par la carte scolaire bénéficient du tarif Saint-Vallier correspondant au quotient familial > 810 soit 4,20 €.

TARIFS PERISCOLAIRE	Proposition à compter du 01/09/2023	Tarifs en cours
<u>Saint-Vallier (heure de garde)</u>		
QF > 600	2,40 €	2,30 €
QF < 600	2,20 €	2,10 €
<u>Extérieurs</u>	3,10 €	3,00 €

Facturation à la demi-heure

Accueils à la carte : de 7h00 à 8h20 et de 16h30 à 18h30

Les tarifs sont arrondis.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

12. Tarifs école municipale de musique à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition d'augmentation de 2.80 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé 2021) des tarifs de l'école de musique à compter du 1^{er} septembre 2023 tels que présentés ci-dessous.

Les tarifs sont annuels et arrondis. La facturation a lieu trimestriellement.

Proposition 01/09/2023			
ENFANTS - ST-VALLIER			
Enseignement	1er enfant	2è enfant	3è enfant
<i>Enseignement musical (formation musicale + instrument)</i>			
QF > 810	153 €	123 €	90 €
721 ≤ QF ≤ 810	141 €	108 €	78 €
656 ≤ QF ≤ 720	129 €	102 €	72 €
601 ≤ QF ≤ 655	105 €	90 €	60 €
501 ≤ QF ≤ 600	93 €	75 €	54 €
QF ≤ 500	75 €	60 €	45 €
<i>Formation musicale seule ou pratique d'un 2è instrument</i>			
QF > 810	102 €	78 €	60 €
721 ≤ QF ≤ 810	90 €	72 €	54 €
656 ≤ QF ≤ 720	84 €	66 €	48 €
601 ≤ QF ≤ 655	69 €	54 €	42 €
501 ≤ QF ≤ 600	60 €	48 €	36 €
QF ≤ 500	51 €	42 €	36 €
<i>Instrument seul</i>			
QF > 810	132 €	102 €	78 €
721 ≤ QF ≤ 810	120 €	96 €	69 €
656 ≤ QF ≤ 720	111 €	87 €	63 €
601 ≤ QF ≤ 655	96 €	78 €	54 €
501 ≤ QF ≤ 600	81 €	66 €	51 €
QF ≤ 500	75 €	60 €	45 €
Eveil musical	66 €		

TARIFS 01/09/2021			
ENFANTS - ST-VALLIER			
Enseignement	1er enfant	2è enfant	3è enfant
<i>Enseignement musical (formation musicale + instrument)</i>			
QF > 810	150 €	120 €	87 €
721 ≤ QF ≤ 810	138 €	105 €	75 €
656 ≤ QF ≤ 720	126 €	99 €	69 €
601 ≤ QF ≤ 655	102 €	87 €	57 €
501 ≤ QF ≤ 600	90 €	72 €	51 €
QF ≤ 500	72 €	57 €	42 €
<i>Formation musicale seule ou pratique d'un 2è instrument</i>			
QF > 810	99 €	75 €	57 €
721 ≤ QF ≤ 810	87 €	69 €	51 €
656 ≤ QF ≤ 720	81 €	63 €	45 €
601 ≤ QF ≤ 655	66 €	51 €	39 €
501 ≤ QF ≤ 600	57 €	45 €	33 €
QF ≤ 500	48 €	39 €	33 €
<i>Instrument seul</i>			
QF > 810	129 €	99 €	75 €
721 ≤ QF ≤ 810	117 €	93 €	66 €
656 ≤ QF ≤ 720	108 €	84 €	60 €
601 ≤ QF ≤ 655	93 €	75 €	51 €
501 ≤ QF ≤ 600	78 €	63 €	48 €
QF ≤ 500	72 €	57 €	42 €
Eveil musical	63 €		

ENFANTS HORS ST-VALLIER			
Enseignement musical (formation musicale + instrument.)	270 €	204 €	141 €
Formation musicale seule ou pratique d'un 2ème instrument.	168 €	132 €	96 €
Instrument seul	225 €	180 €	126 €

ENFANTS HORS ST-VALLIER			
Enseignement musical (formation musicale + instrument.)	264 €	198 €	135 €
Formation musicale seule ou pratique d'un 2ème instrument.	162 €	126 €	90 €
Instrument seul	219 €	174 €	120 €

ADULTES > 25 ANS		
	Habitants Saint-Vallier	Habitants extérieurs
Enseignement musical	282 €	444 €
Instrument seul	198 €	324 €
Formation musicale seule ou pratique d'un 2ème instrument	168 €	249 €

ADULTES > 25 ANS		
	Habitants Saint-Vallier	Habitants extérieurs
Enseignement musical	276 €	438 €
Instrument seul	192 €	318 €
Formation musicale seule ou pratique d'un 2ème instrument	162 €	243 €

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

13. Tarifs centre social à compter du 1^{er} septembre 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition d'augmentation de 2.80 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé 2021) des tarifs du centre social à compter du 1^{er} septembre 2023 ainsi qu'il suit :

Adultes : stages culturels, activités ponctuelles réalisées en interne

Habitants	Proposition à compter du 01/09/2023	Tarifs en cours
Saint-Vallier	3,60 €	3,50 €
Hors Saint-Vallier	5,10 €	5,00 €

Ateliers trimestriels : gym douce, jeudi j'agis, pilate, ateliers informatiques, ...

Habitants	Nombre de séance	Proposition à compter du 01/09/2023	Tarifs en cours
Saint-Vallier	1 séance	22,40 €	21,80 €
	2 séances	42,60 €	41,40 €
Hors Saint-Vallier	1 séance	42,60 €	41,40 €
	2 séances	78,30 €	76,20 €

Ateliers parents enfants

Habitants	Proposition à compter du 01/09/2023	Tarifs en cours
Saint-Vallier	Gratuit	Gratuit
Hors Saint-Vallier	Gratuit	Gratuit

Dans le cas d'une sortie ou d'un intervenant extérieur

Habitants	Proposition à compter du 01/09/2023	Tarifs en cours
Saint-Vallier	11,30 €	11,00 €
Hors Saint-Vallier	12,10 €	11,80 €

Accès espace public numérique : gratuit

Accompagnement individuel ponctuel, renseignement, aides ponctuelles : gratuit

Les tarifs sont arrondis.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur Christophe DUMONT rappelle que la bibliothèque est gratuite.

14. Tarifs activ'été à compter du 1^{er} juillet 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la proposition d'augmentation de 2.80 % (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé 2021) des tarifs activ'été à compter du 1^{er} juillet 2023 ainsi qu'il suit :

Habitants	Nombre de séance	Proposition à compter du 01/07/2023	Tarifs en cours
Saint-Vallier	1 séance	3,45 €	3,35 €
	5 séances	11,05 €	10,75 €
	10 séances	19,90 €	19,35 €
Hors Saint-Vallier	1 séance	5,00 €	4,85 €
	5 séances	16,55 €	16,10 €
	10 séances	30,70 €	29,85 €

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur Christophe DUMONT souligne la qualité des activités proposées qui connaissent un grand succès auprès du public.

15. Convention Tour de l'Avenir Féminin 2023

Rapporteur : Christophe DUMONT

Depuis 1961, le Tour de l'Avenir révèle les futures stars du cyclisme international en confrontant les meilleurs moins de 23 ans sur une épreuve par étapes. Cette année, il est organisé pour la première fois la version féminine de cette compétition qui se déroulera du 28 août au 1^{er} septembre 2023.

Le lundi 28 août 2023, la ville de Saint-Vallier accueillera le grand départ du 1^{er} Tour de l'Avenir Femmes avec un contre-la-montre individuel.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur :

- La convention fixant les modalités organisationnelles et financières avec l'association ALPES VELO et incluant le versement d'une subvention de 23 000 € (document ci-joint),

- L'autorisation faite à Monsieur le Maire de signer ladite convention et tout autre document susceptible d'intervenir dans le cadre de ce projet.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Monsieur Denis BEAUDOT se dit interpellé par cette convention. Nous sommes à nouveau sur un sport de vélo, alors qu'il n'y a pas de club de vélo sur St Vallier. Par ailleurs, une subvention de 23 000€ est une somme non anodine. Il interpelle sur le fait que le Csl gym doit payer la location du gymnase pour l'organisation de sa fête du club alors même qu'ils utilisent la salle toute l'année. Il se dit stupéfait et ne comprend pas la politique municipale menée auprès des associations et du sport.

Monsieur le Maire affirme que le but à terme est de recréer un club cycliste sur la ville. Le vélo est un sport populaire et une manifestation gratuite pour les familles.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération fixant les tarifs de location des salles a été votée à l'unanimité. Il rappelle que Saint Vallier dispose de nombreuses infrastructures pour lesquelles elle investit 700 000€ chaque année pour leur entretien, sans solliciter de contrepartie aux associations utilisatrices. Il rappelle également que de nombreux matériels sont prêtés gracieusement aux associations. Certes, auparavant, le matériel était livré par les services techniques (deux agents effectuaient ces tâches le vendredi et le lundi pour une durée de 2 heures journalières/agent), aujourd'hui, le seul effort demandé aux associations est de venir chercher le matériel. « Les efforts doivent être partagés »

Monsieur le Maire rappelle également que 150 000€ de subventions de fonctionnement sont attribuées chaque année aux associations, précisant « Une association doit être indépendante et s'autogérer. On ne peut pas tout demander. »

Monsieur Christophe DUMONT rappelle que les salles sont mises à disposition gratuitement pour toutes leurs activités au cours de l'année et fait référence à la délibération du 28 septembre 2022 fixant les tarifs des salles et les conditions de gratuité.

Monsieur Le Maire ajoute : « Vous votez et après vous comparez ce qui n'est pas comparable. » La gym utilise un équipement toute l'année pour lequel elle ne paie aucun frais de fonctionnement : le coût annuel de cet équipement s'élève à environ 41 000 € sans compter la mise à disposition des éducateurs sportifs communaux. Il précise également qu'un parking vient d'être créé : parking non utilisable à ce jour dans la mesure où la réception des travaux n'a pas été effectuée.

Avis favorable à l'unanimité

16. Convention CUCM groupement de commandes EPI

Rapporteur : Christophe DUMONT

La CUCM a constitué en 2019 différents groupes de travail thématiques pour développer une démarche de coopération et de mutualisation avec ses communes membres.

Afin de prendre en compte le vœu des communes de réaliser des achats groupés en matière d'EPI, différentes réunions, auxquelles notre commune a participé, ont permis d'aboutir à la rédaction des pièces du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) qui vont permettre à la CUCM de lancer une consultation en groupement de commandes en matière « d'équipements de protection individuelle ».

Le projet de convention de ce groupement de commandes est joint à la présente note.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur :

- La participation à ce groupement de commandes EPI avec la CUCM

- L'autorisation faite à Monsieur le Maire de signer la convention correspondante et tout autre document susceptible d'intervenir dans le cadre de ce projet.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

17. Classe de découverte IFJC 2023 en Normandie

Rapporteur : Christophe DUMONT

L'école IFJC a fait part de son souhait d'organiser une classe de découverte, dès la rentrée 2023/2024, en faveur des élèves de CM1/2, soit 52 élèves (dont les Ulis). Le séjour aurait lieu du 14 au 20 octobre 2023 en Normandie. (Avis favorable du bureau municipal du 7 juin 2023)

Le budget prévisionnel de ce projet est le suivant :

Nombre d'enfants	52	Quotient familial	Participation de la ville
Nombre d'adultes accompagnants	6	QF ≤ 500	75%
Cout du séjour - ligue de l'enseignement	22 690,00 €	501 ≤ QF ≤ 600	70%
Cout du transport - GIRARDOT	4 830,00 €	601 ≤ QF ≤ 655	65%
Indemnité enseignants	602,07 €	656 ≤ QF ≤ 720	60%
Total	28 122,07 €	721 ≤ QF ≤ 810	55%
Cout prévisionnel par enfant	540,81 €	QF > 810 et familles non-résidentes de Saint Vallier ou celles qui ne sont pas en mesure de justifier leur QF	50%

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur :

- Le projet de cette classe de découverte ci-dessus
- Les modalités de financement par la ville et la participation des familles
- L'autorisation faite à Monsieur de signer tout document susceptible d'intervenir dans le cadre de ce projet.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

Monsieur Le Maire rappelle la classe de découverte IFJC organisée en début d'année scolaire 2022/2023 à destination du Lavandou. Les classes ont pu travailler sur cette thématique tout au long de l'année et proposer un beau spectacle de fin d'année.

Monsieur Christophe DUMONT expose que l'ensemble des services communaux ont travaillé sur ce spectacle présenté à l'ECLA (salle complète).

18. Subvention exceptionnelle au Feeling Dance

Rapporteur : Christophe DUMONT

En raison des résultats obtenus par le Feeling Dance de Saint-Vallier lors de leur participation au Championnat Royal des Bahamas, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'octroi d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle d'un montant de 110€.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

19. Délégation en Croatie – prise en charge des frais de représentations – déplacements et cadeaux

Rapporteur : Christophe DUMONT

La Ville de Saint Vallier est jumelée avec celle de LABIN (Croatie) depuis le 19 octobre 2022. Afin d'entretenir le lien d'amitié initié l'an passé, une délégation Valloirienne composée de Monsieur le Maire et quatre élus, se rendra du 16 au 20 août 2023 en Croatie dans le cadre de la fête de la ville de Labin.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur la prise en charge par la Ville des frais inhérents à la délégation d'élus se rendant en Croatie (Frais de déplacements, de stationnements et cadeaux), étant précisé que le nombre de personnes composant la délégation et aussi la durée du séjour sont des éléments prévisionnels.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

20. Création de tarifs pour la projection de films

Rapporteur : Christophe DUMONT

La bibliothèque développe un projet de vidéothèque en lien avec la Bibliothèque Départementale de Saône-et-Loire (BDSL). Des DVD sont prêtés par la BDSL pour permettre aux usagers d'emprunter ce nouveau support au sein de notre bibliothèque.

Le service souhaite également organiser des projections de films en lien avec la saison culturelle à partir de septembre 2023. A cet effet, il est nécessaire de créer une tarification en conséquence pour cette nouvelle prestation.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} septembre 2023 :

Projection film vidéothèque (dvd)	
Tarif adulte	4 €
Tarif enfant (moins de 12ans)	2 €

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

21. Convention triennale ECLA / département – Salle de spectacles

Rapporteur : Christophe DUMONT

Le Département et la Ville de Saint Vallier souhaitent poursuivre le partenariat actuel pour le financement de la salle de spectacles. La participation annuelle du Département au fonctionnement de la structure est de 19 000 €.

La nouvelle convention triennale régissant ce financement couvre la période 2023-2025.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'émettre un avis sur l'autorisation faite à Monsieur le Maire de signer cette nouvelle convention, ainsi que tout autre document susceptible d'intervenir dans le cadre de cette convention.

Avis favorable de la commission 1 du 15/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

22. Convention COS – Autorisation de signature

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Depuis 1974, un Comité des Œuvres Sociales a été institué sous la forme d'une association régie par la loi du 1er juillet 1901 afin que les agents communaux puissent bénéficier d'une structure comme un comité d'entreprise ; dotée des mêmes compétences et des mêmes moyens d'action.

Considérant que la collectivité et le COS souhaitent poursuivre et développer les relations de partenariat qu'ils entretiennent dans un cadre conventionnel renouvelé dans le respect des dispositions législatives en vigueur, il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver la convention à intervenir avec le COS, régissant l'ensemble des aspects de ce partenariat.

Avis favorable à l'unanimité

23. Modification du tableau des effectifs ajustant le choix du grade après recrutement

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération DCM 2023-048 du 22 février 2023, l'organe délibérant a créé un emploi permanent d'agent du patrimoine au sein du service spectacles dans le cadre d'emplois des adjoints du patrimoine à temps complet (35h/35ème),

A l'issue de la sélection, la personne retenue est fonctionnaire et titulaire du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe du cadre d'emplois des adjoints administratifs. Par conséquent, il convient d'actualiser le tableau des effectifs.

A cet effet, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier, à compter du 1er juillet 2023, le tableau des emplois en procédant à la création du grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe (35h/35ème).

Avis favorable à l'unanimité

24. Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant que pour les besoins des service, il est nécessaire de créer un emploi permanent à temps complet de :

- ✓ Chef de service vie citoyenne au sein du pôle administratif :
 - aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe - catégorie C,
 - dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe) - catégorie B,
- ✓ Secrétaire de direction au sein du pôle administratif :
 - aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe et adjoint administratif principal de 1ère classe - catégorie C,
 - dans le cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (grades de rédacteur, rédacteur principal de 2ème classe et rédacteur principal de 1ère classe) - catégorie B,
- ✓ Régisseur technique au sein du service spectacles :
 - dans le grade d'adjoint technique territorial - catégorie C,

Par dérogation, l'emploi n'ayant pu être pourvu par un fonctionnaire, pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence aux grilles indiciaires afférentes aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux, et aux grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe, d'adjoint administratif principal de 1ère classe, d'adjoint technique.

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'approuver la création de ces trois emplois permanents.

Avis favorable à l'unanimité

25. Mise à jour du tableau des emplois (suite à avancement de grade)

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023, il est proposé aux membres du conseil municipal la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement, à compter du 1^{er} aout 2023 :

- Dans le cadre d'un avancement de grade suite à proposition au tableau des avancements 2023 – la création des emplois permanents suivants :
 - 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, catégorie C,
 - 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (28h/35^{ème}), catégorie C,
 - 1 emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps complet, catégorie C,
 - 2 emplois permanents d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie C,
 - 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie C,
 - 2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, catégorie C.

- Dans le cadre d'un avancement de grade pour donner suite à une réussite à un concours – la création des emplois permanents suivants :
- 1 emploi permanent d'attaché territorial à temps complet, catégorie A,
- 1 emploi permanent d'agent de maîtrise territoriale à temps complet, catégorie C.

Avis favorable à l'unanimité

26. Modification du tableau des effectifs – Suppression d'emplois

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant qu'il convient de modifier le tableau des effectifs en supprimant les postes non affectés suite à des départs, des évolutions statutaires et des recrutements, il est proposé aux membres du conseil municipal la suppression au tableau des effectifs des emplois suivants :

- ✓ Suite à un avancement de grade au 01/08/2023 (postes supprimés à la même date) :
- 2 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie C,
- 3 emplois permanents d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28h/35^{ème}), catégorie C,
- 1 emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie C,
- 2 emplois permanents d'adjoint d'animation à temps complet, catégorie C,
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet, catégorie C,
- 2 emplois permanents d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie C,

- ✓ Suite à un départ (postes supprimés au 01/07/2023) :
- 1 emploi permanent d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet, catégorie C,
- 1 emploi permanent d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet, catégorie C,
- 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28h/35^{ème}), catégorie C,
- 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps complet, catégorie C,
- 1 emploi permanent de rédacteur à temps complet, catégorie B,

- ✓ Suite à une intégration directe dans une autre filière :
- 1 emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet (28h/35^{ème}), catégorie C.

Avis favorable du Comité Social Territorial en date du 07/06/2023

Avis favorable à l'unanimité

27. Création d'emplois liés à des accroissements temporaires d'activités

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Considérant la nécessité de créer des emplois non permanents d'agents d'encadrement des enfants pendant le temps de restauration scolaire, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activités, en raison du nombre d'enfants accueillis en restauration scolaire pour la période du 1er septembre 2023 au 22 décembre 2023 ; il est proposé aux membres du conseil municipal le recrutement de 6 agents contractuels dans le grade d'adjoint d'animation ou adjoint technique.

Ces agents assureront des fonctions d'agent d'encadrement des enfants en restauration scolaire à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 8 heures.

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation ou d'adjoint technique.

Avis favorable à l'unanimité

28. Jumelage LIEVIN (France) - Approbation

Rapporteur : Alain PHILIBERT

Les jumelages sont des viviers inestimables d'expériences et d'initiatives pour développer sur le terrain la citoyenneté européenne.

Liévin est une commune française située dans le département du Pas-de-Calais en région Hauts-de-France, qui compte 30 102 habitants (Insee 2020).

Depuis de nombreuses années, nos deux villes entretiennent des relations étroites. Après échanges et rencontres avec le Maire de LIEVIN, les deux municipalités manifestent un désir réciproque de développer des relations d'amitié et d'échange dans le cadre d'un jumelage. Des rencontres entre les deux villes seront favorisées et organisées à cet effet.

Ce jumelage se veut fondateur d'avenir, avec une volonté commune de contribuer à créer des liens forts.

Le Maire propose la création d'un jumelage avec la ville de LIEVIN.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver ce jumelage et d'autoriser le Maire à signer une convention de serment de jumelage avec LIEVIN et tous autres documents à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Avis favorable à l'unanimité

29. Questions diverses

Aucune question diverse n'est recensée à ce jour.

Levée de séance à 19h55

A Saint-Vallier, le 27 juin 2023
Le Secrétaire
Pierre-Philippe MICHEL



Le Maire
Alain PHILIBERT

